



## Abusif ? crédit in fine + assurance-vie

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mes parents en 2002 à l'âge de 68 ans ont souhaité contracté un prêt immobilier d'un montant de 85000? auprès de leur banque. Après avoir reçu la proposition et l'acceptation du prêt,leur conseiller bancaire leur a annoncé qu'en raison de leur âge ce n'était pas possible, il leur a donc conseillé de souscrire un plan in fine doublé d'une assurance vie. Ce qui c'est avéré être une très mauvaise affaire. De plus il faut savoir qu'en 2002,simultanément, il avait un prêt en cours que le banquier leur avait demandé de rembourser par anticipation, ils auraient donc pu au moins gardé celui ci. en 2011 ils devront rembourser le prêt in fine et l'assurance vie ne permet pas ce remboursement. Peut on considérer ce comportement comme abusif ?

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

Mes parents en 2002 à l'âge de 68 ans ont souhaité contracté un prêt immobilier d'un montant de 85000? auprès de leur banque. Après avoir reçu la proposition et l'acceptation du prêt,leur conseiller bancaire leur a annoncé qu'en raison de leur âge ce n'était pas possible, il leur a donc conseillé de souscrire un plan in fine doublé d'une assurance vie. Ce qui c'est avéré être une très mauvaise affaire. De plus il faut savoir qu'en 2002,simultanément, il avait un prêt en cours que le banquier leur avait demandé de rembourser par anticipation, ils auraient donc pu au moins gardé celui ci. en 2011 ils devront rembourser le prêt in fine et l'assurance vie ne permet pas ce remboursement. Peut on considérer ce comportement comme abusif ?

Un mauvais placement financier n'est pas abusif en soi, quant aux directives du banquier,il est bien difficile de les faire valoir sans qu'il y ait de preuve écrit.

Il est bien évidemment toujours possible de chercher à remettre en cause la responsabilité de la banque pour défaut quant au devoir d'obligation d'information et de conseil, mais vous ne le faites pas valoir ici.

En dehors du fait qu'il s'agit d'un mauvais placement, avez vous une preuve que la banque a manqué à son devoir d'information et de conseil, ou encore, que le banquier aurait gravement manqué à ses responsabilités?

Très cordialement.